

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Georgette SCIASCIA, maire de la commune. Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Etaient présents : MM Georgette Sciascia, Sophie Cornoté, Chris Choukair, Sandrine Merlier, Christian Delette, Magali Potin, Fabrice Lebrun, Fabrice Jolibois, Xavier Delgorgue, Steeve Brault, Rudy Merlier, Janie Bassery, Elodie Donne, Océane Mallart, Régis Ventelon, Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier, Aurélien Pinard

Absents représentés :
Angélique Devaux représentée par Elodie Donne

Absents excusés : /

Elodie Donne est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

Madame le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Micro-crèche : Délibération déclassement de l'immeuble nommé « Cantine scolaire » - Annule et remplace la délibération n°2023-62 Bail local place du jeu de paume « Micro-crèche »
- Délibération d'architecte pour l'école des filles.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ces deux points.

Observation sur le procès-verbal du 14 décembre 2023.

- Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

L'ordre du jour est abordé.

1. [Démission conseiller municipal – Installation d'un conseiller municipal](#)
2. [Délibération : Marché Public : Aménagement d'une micro-crèche place du Jeu de Paume - Analyse des offres de M. Nzeuba, Maître d'Œuvre et décision](#)
3. [Délibération débat sur le PADD du PLUi](#)
4. [Délibération modification des statuts de la communauté de communes Terre de Picardie](#)
5. [Délibération distributeur à billets](#)
6. [Délibération subvention au Conseil Départemental de la Somme - Panneau d'information lumineux](#)
7. [Délibération convention 30 Millions d'Amis](#)
8. [Délibération gratuité de la salle polyvalente \(Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rosières, Election Miss Santerre et Oeuvre des pupilles\)](#)
9. [Micro crèche : Délibération déclassement de l'immeuble nommé « Cantine scolaire » et Délibération annule et remplace la délibération n°2023-62 Bail du local place du jeu de paume « Micro-crèche »](#)

1. [Démission conseiller municipal – Installation d'un conseiller municipal](#)

Suite à la démission en date du 02/02/2024 de M. Loïc Leboeuf, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Réunis pour Harbonnières ».

M. Manoli Target, suivi de Mme Anne Dizy ayant refusé, par écrit, M. Aurélien Pinard est le suivant.

M. Loïc Leboeuf ayant également démissionné de sa place de conseiller communautaire, M. Régis Ventelon est donc prononcé conseiller communautaire auprès de la communauté de communes Terre de Picardie.

Madame le Maire informe que M. Aurélien Pinard intègre le conseil municipal. Le tableau du conseil sera donc mis à jour à la suite de cette réunion.

2. Délibération : Marché Public : Aménagement d'une micro-crèche place du Jeu de Paume - Analyse des offres de M. Nzeuba, Maître d'Œuvre et décision

Madame le Maire demande à M. Fabrice Lebrun, concerné par ce point, de bien vouloir quitter la séance.

Vu le marché public « Aménagement d'une micro-crèche, place du Jeu de Paume »,

Vu l'analyse du Maître d'œuvre,

Suite à cette présentation, il est proposé par Madame le Maire de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Menuiseries extérieures alu	
STL Ouverture&Design	35 303€
Lot n°2 : Plâtrerie – menuiserie intérieure	
Deremarque Klisz	36 786€
Lot n°3 : Electricité	
Ets Lebrun	22 737.15€
Lot n°4 : Peinture et sol souple	
Baticoncept Amen	22 701.32€
Lot n°5 : Plomberie-Chauffage	
Chauff&Co	40 392.63€
TOTAL HT	157 920.10€

Entendu cet exposé, l'assemblée délibère, et à la majorité des suffrages exprimés, soit :

Votants : 18 (1 pvr) Suffrages exprimés : 18

Pour : 14 (1 pvr) Contre : 3 (Mmes Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier et M. Régis Ventelon)

Abstentions : 1 (M. Aurélien Pinard)

Décide :

-De retenir la proposition ci-dessus

-D'autoriser Madame le Maire à signer le marché public

-D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que tout décision concernant les avenants

3. Délibération débat sur le PADD du PLUi

Madame le Maire rappelle que les membres ont été destinataires des informations concernant le PADD du PLUi.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Terre de Picardie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de Terre de Picardie pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Madame le Maire expose le projet de PADD qui compte quatre axes déclinés en quatorze orientations et soixante-dix-sept points.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare ouvert le débat du PADD.

Aucune remarque n'est effectuée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend acte** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **précise** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD ;
- **précise** qu'une synthèse de ce débat sera faite par Madame le Maire au Conseil Communautaire ;
- **précise** que la délibération sera transmise à la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

4. Délibération modification des statuts de la communauté de communes Terre de Picardie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L5211-20,
Vu les statuts de la communauté de communes de Terre de Picardie approuvés le 28 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 2024-001 de la Communauté de communes Terre de Picardie du 01 février 2024 relative à la modification des statuts

CONSIDERANT que suite à l'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie, il apparaît nécessaire, de modifier les statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE,

CONSIDERANT que les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts de TERRE DE PICARDIE, ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces derniers,

Le Conseil Municipal d'Harbonnières est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

19 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE

5. Délibération distributeur à billets

Madame le Maire indique avoir échangé avec plusieurs prestataires pour l'installation d'un distributeur de billets. Le projet de la Brinks est le plus intéressant. Ce dernier se situerait dans le local attenant à la mairie, à l'ancien emplacement, avec une emprise au sol dans la mairie afin d'être dans la réglementation.

Madame le Maire demande s'il y a des interrogations à ce sujet.

Monsieur Régis Ventelon demande qui a décidé d'installer le distributeur.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une proposition et que la discussion est ouverte.

Monsieur Christian Delettre ajoute que le projet est en cours depuis 2-3 ans.

Madame Rachel Cousin répond qu'il a été abandonné car l'installation était trop onéreuse.

Monsieur Régis Ventelon indique que le distributeur avait été retiré par le Crédit Agricole.

Madame Rachel Cousin répond qu'un projet avait été proposé, mais il a été abandonné car il coûtait trop.

Madame le Maire rappelle le montant de 47 000€ pour ce premier projet. Elle explique qu'à ce jour la Brinks est venue faire une étude sur place afin d'étudier le meilleur emplacement et que la proposition s'élève à 19 000€, ce qui est plus raisonnable, car le premier projet ne comprenait que le distributeur auquel il aurait fallu rajouter une dalle. Il est possible de réinstaller le DAB où il était avant avec une emprise au sol dans la mairie. Un coût de 925€ HT sera demandé mensuellement.

Madame Marie-Noëlle Meunier demande à quoi correspond ce montant.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'entretien et du remplissage du DAB.

Monsieur Christian Delettre explique que s'il y a plus beaucoup de retraits, le montant mensuel sera moindre.

Madame le Maire répond ne pas avoir pris cette option pour le moment, car cette somme aurait augmenté s'il y avait eu peu de retraits.

Madame Marie-Noëlle Meunier demande sur combien de temps est passé le contrat.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de durée.

Madame Marie-Noëlle Meunier demande si le contrat est renégociable au fur et à mesure des années.

Madame le Maire répond qu'il n'a pas été proposé ainsi. La commune pourra le modifier si le DAB a une activité importante. Il sera possible de changer le tarif en progressif.

Madame Rachel Cousin demande à quel moment le contrat est révisable.

Madame le Maire répond qu'il devrait être révisable.

Madame Rachel Cousin demande s'il est possible de consulter le contrat.

Madame le Maire répond qu'il sera communiqué dès qu'un projet sera établi.

Madame le Maire présente le devis pour l'installation du DAB :

- Entreprise ITS (Filiale de la Brinks) : 11 991,36€ HT

A cela s'ajoute les travaux électriques et de réfection de peinture à l'intérieur de la mairie.

Electricité :

- Intérieur du local : Entreprise LEBRUN : 2 839.88€ HT
- Ou ITS 4 552.60€ HT
- Pose et dépose d'un coffret électrique : Entreprise LEBRUN : 1 650€ HT (tarif maximum, possibilité d'une facture moindre si moins de travaux à l'ouverture des murs)

Démolition du mur :

- Entreprise TURQUET : 1 040€ HT

Cloisons et peinture :

- Entreprise DEFRUIT : 1 700€ HT

Coût mensuel du distributeur à billets : 925€ HT.

Madame le Maire demande à Monsieur Fabrice LEBRUN de sortir de la séance le temps des délibérations.

Monsieur Régis Ventelon demande si la commission « bâtiments » s'est réunie pour ce projet. Il ajoute que le conseil se trouve devant « le fait accompli » et que le devis est déjà réalisé, « c'est une dictature, on vote ou on vote pas ».

Monsieur Christian Delettre répond « oui, on vote ou on vote pas ».

Madame le Maire répond « tu ne te souviens plus c'était comme ça avant »

Monsieur Régis Ventelon répond que c'était avant

Madame le Maire répond « ça c'est trop facile »

Monsieur Régis Ventelon répond qu'il faut aller de l'avant.

Madame le Maire indique qu'elle prend note de ses remarques.

Monsieur Régis Ventelon répond qu'un règlement intérieur a été voté et qu'il n'est pas respecté.

Madame Marie-Noëlle Meunier interroge quant au devis pour les travaux électriques.

Monsieur Christian Delettre explique les travaux envisagés, qu'il a travaillé sur les devis et qu'il peut en parler.

Madame Rachel Cousin demande s'il est possible de voir les devis.

Les devis circulent autour de la table.

Madame le Maire explique qu'une autre société a également été sollicitée, mais cette dernière n'a pas souhaité se pencher sur une réinstallation dans le local existant car trop petit.

Mme Rachel Cousin remarque que l'entreprise ne devait pas être intéressée par l'offre de chantier.

Madame le Maire ajoute qu'il y avait la possibilité d'installer le DAB dans le local commercial, mais que les employés auraient dû procéder au remplissage et que le gérant était inquiet pour eux.

Madame Rachel Cousin répond que ceci est compréhensible.

Madame le Maire rappelle les restrictions des bâtiments de France. Il lui paraissait nécessaire de fournir ce service aux personnes non mobiles, sans chéquier, qu'il est important d'amener ce service à la population.

Madame Marie-Noëlle Meunier relève un problème sur les devis électriques : le devis d'ITS comprend le compteur.

Monsieur Christian Delettre répond que ce devis ne concerne que l'installation du DAB et que le reste est en option et non comptabilisé dans les 11 000 €. Il faut compter environ 4 000 € en plus.

Madame Marie-Noëlle Meunier demande s'il s'agit du compteur qui se trouve dans la salle derrière la porte.

Monsieur Christian Delettre répond que oui. Qu'il doit être déplacé puisque le DAB va prendre de la place dans la mairie.

Madame le Maire présente le projet de la Brinks pour l'installation d'un distributeur de billets. Ce dernier serait installé dans le local attenant à la mairie, à l'ancien emplacement, avec une emprise au sol dans la mairie.

Monsieur Fabrice Lebrun étant sorti, le temps des débats et des délibérations.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, accepte à la l'unanimité l'installation d'un distributeur de billets, à l'issu du vote suivant et comme suit :

Votants : 18 (1 pvr) Suffrages exprimés : 18
Pour : 18 (1 pvr) Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le vote précédent, Madame le Maire présente les devis afférents à l'installation du distributeur de billets :

-Installation : ITS – 11 991.36€ HT

-Electricité (intérieur du local) : ITS – 4 552.60€ HT
Ets Lebrun – 2 839.88€ HT

-Electricité (intérieur de la mairie) : Ets Lebrun – 1 650€ HT (Tarif maximum, possibilité d'une facture moindre si moins de travaux à l'ouverture des murs)

-Démolition : Ets Turquet – 1 040€ HT

-Réfection intérieur de la mairie : Ets Defruit – 1 700€ HT

Monsieur Fabrice Lebrun étant sorti de la séance.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises, à l'issu du vote suivant et comme suit :

Installation : ITS – 11 991.36€ HT - 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mmes Rachel Cousin et Marie-Noëlle Meunier)

Electricité (intérieur du local) : Ets Lebrun – 2 839.88€ HT - 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mmes Rachel Cousin et Marie-Noëlle Meunier)

Electricité (intérieur de la mairie) : Ets Lebrun – 1 650€ HT - 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mmes Rachel Cousin et Marie-Noëlle Meunier)

Démolition : Ets Turquet – 1 040€ HT – 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mmes Rachel Cousin et Marie-Noëlle Meunier)

Réfection intérieur de la mairie : Ets Defruit – 1 700€ HT – 16 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mmes Rachel Cousin et Marie-Noëlle Meunier)

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer les devis retenus ainsi que les documents afférents au distributeur de billets

6. Délibération subvention au Conseil Départemental de la Somme - Panneau d'information lumineux

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de la Somme au titre du Fond d'Appui des Communes 2022-2024 pour l'installation du panneau d'information lumineux. Ce panneau serait installé à l'emplacement de l'ancien plan de la ville.

La subvention est de maximum 40%, soit 2 000 €.

Madame Rachel Cousin demande s'il s'agit du montant HT.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de devis pour l'instant et que la commune est subventionnée à hauteur de 5 000€ HT.

Monsieur Régis Ventelon demande « qui a décidé pour mettre un panneau comme ça ? la commission ? »

Monsieur Christian Delettre répond qu'il n'y a pas de commission à chaque décision. « Vous devriez le savoir ».

Monsieur Régis répond que les commissions ne servent à rien.

Madame le maire répond que tout le conseil a droit de décision.

Madame Rachel Cousin répond que tout le reste du conseil est au courant sauf l'opposition.

Monsieur Christian Delettre « on a eu un modèle avant »

Monsieur Christian Delettre explique qu'il a été indiqué par Monsieur Régis Ventelon, lors d'une commission, qu'il garde ses idées pour les prochaines élections.

Monsieur Ventelon répond que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Monsieur Christian Delettre interpelle Madame Sandrine Merlier, présente à ladite commission.

Madame Sandrine Merlier confirme.

Monsieur Régis Ventelon qu'il ne fallait pas détourner ses propos et qu'il avait dit « qu'il ne donnerait pas ses idées puisqu'il fait partie de l'opposition »

Monsieur Christian Delettre « Gardez vos idées »

Monsieur Régis Ventelon répond qu'il n'en a pas

Madame Janie Bassery indique « on discute entre nous, c'est normal »

Madame Rachel Cousin ajoute qu'ils auraient voulu pouvoir en discuter.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'installation d'un panneau d'information lumineux.

Pour un montant de travaux estimé à 5 000.30€ HT

Correspondant au(x) devis présenté(s) par : Elancité – 5000.30€ HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté (14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Mmes Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier et Ms Régis Ventelon, Aurélien Pinard et Xavier Delgorgue), sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 2 000.12€ et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DETR/ DSIL :
- Subvention État Fonds vert :
- Subvention État FNADT :
- Subvention conseil régional Hauts-de-France :
- Subvention conseil départemental de la Somme : 2 000.12€ (40%)
- Aide d'un EPCI :
- Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : 4 000.24€ TTC
- Emprunt :
- Crédit bail ou autres (à préciser) :
- Recettes générées par le projet :

7. [Délibération convention 30 Millions d'Amis](#)

Suite à la multitude de chats errants dans la commune, la fondation 30 millions d'amis propose à la commune une convention dans laquelle elle s'engage à participer à hauteur de 50 % au frais de stérilisation et d'identification des chats errants, les autres 50 % étant pris en charge par la mairie (70 € TTC pour un chat soit 35 € à la charge de la commune). Madame le Maire propose de signer pour la capture de 12 chats.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés, la convention 30 millions d'amis à l'issu du vote suivant :

Votants : 19 (1 pvr) Suffrages exprimés : 19

Pour : 15 (1 pvr) Contre : 4 (Mmes Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier et Ms Régis Ventelon et Xavier Delgorgue) Abstentions : 0

Madame le Maire laisse la parole à Madame Janie Bassery.

Madame Janie Bassery demande aux personnes ayant voté contre, ce qu'ils peuvent proposer pour palier au problème.

Madame Rachel Cousin répond qu'elle a un chat et qu'il est stérilisé.

Madame Janie Bassery que toutes les personnes ne sont pas responsables et qu'il y a de plus en plus de plainte et que cela devient un problème sanitaire.

Madame Rachel Cousin répond que les gens doivent se responsabiliser et demande quelles sont les actions possibles pour cela.

Madame Janie Bassery répond qu'il faut sensibiliser la population et que cela n'est pas simple.

Madame Rachel Cousin indique qu'il y a beaucoup de chat dans son quartier et qu'ils ne sont pas les bienvenus pour tout le monde ; c'est un problème général.

Madame le Maire indique qu'il s'agirait de 12 chats qui ne se reproduiraient pas.

Madame Marie-Noëlle Meunier demande pourquoi le chat est nuisible et pas l'être humain « les enfants qui font des conneries, on ne stérilise pas les parents »

Monsieur Steeve Brault répond que les enfants ne se reproduisent pas.

Madame Marie-Noëlle Meunier répond que les parents se reproduisent et que le débat est juste déontologique.

Monsieur Rudy Merlier répond que les chatons qui naissent de portées deviennent errants et n'appartiennent à personne.

Madame Marie-Noëlle Meunier répond « nous on se reproduit, quand on devient adulte on n'appartient à personne.

Monsieur Rudy Merlier répond « oui mais on a des droits et devoirs envers les animaux en tant qu'être humain ».

Madame Marie-Noëlle Meunier « c'est normal, il n'y a pas de droit qui existe pour les animaux. On ne stérilise pas les cassos, ils nous coûtent plus cher que les chats errants ». Chaque année la commune fait des stérilisations.

Madame le Maire répond que la stérilisation permet la régulation des chats et qu'il n'y avait pas de convention pour 2023.

Madame Marie-Noëlle Meunier répond qu'elle n'est pas contre la convention mais « pourquoi stériliser les chats des gens ».

Madame le Maire répond qu'il s'agit de chats errants souvent nés de portées non désirées.

8. Gratuité de la salle polyvalente (Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rosières, Election Miss Santerre et Oeuvre des pupilles)

Madame le Maire présente les demandes de gratuité pour la salle polyvalente :

-Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rosières, location le 01/06/2024

-Election Miss Santerre, location le 06/07/2024

-Œuvre des pupilles, location le 26/10/2024

Madame Rachel Cousin demande si l'élection miss Santerre est organisée par une association ou autre.

Madame le maire répond que cette élection est habituellement organisée dans des communes plus grandes et qu'Harbonnières avait été sollicité pour une première fois. Elle explique qu'il s'agit d'un défilé de mode ouvert aux jeunes filles d'Harbonnières et du Santerre.

Monsieur Xavier Delgorgue demande en quoi cette animation mérite la gratuité.

Madame le Maire rappelle qu'il est important d'amener de l'animation dans le village.

Monsieur Xavier Delgorgue répond qu'il n'y a pas besoin de gratuité pour animer un village.

Madame Marie-Noëlle Meunier relève que l'entrée est certainement payante.
Madame le Maire répond que non.

Madame le Maire propose de passer au vote.
Madame Rachel Cousin demande s'il est possible de scinder les votes.

Vote de la gratuité pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers : acceptée à l'unanimité.
Vote de la gratuité pour l'élection Miss Santerre : accepté à la majorité des suffrages exprimés (13 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Cousin et Meunier, Messieurs Ventelon, Pinard et Delgorgue), 1 abstention (Mme Mallart).
Vote de la gratuité Œuvre des pupilles : acceptée à l'unanimité.

9. Micro-crèche

Délibération déclassement de l'immeuble nommé « Cantine scolaire »

Suite à un contact avec l'office notarial de Maître Maingueux, il a été demandé de procéder au déclassement de la cantine, afin de pouvoir effectuer le bail de la micro-crèche.

Cet immeuble a été désaffecté par délibération du 06 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien communal sis Place du Jeu de Paume, nommé « Cantine scolaire » était à l'usage des écoles.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public par délibération n°01-06-09-2019/3.5.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Entendu cet exposé, l'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés, le déclassement du bien sis Place du Jeu de Paume, nommé « Cantine scolaire » du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération :

Votants : 19 (1 pvr) Suffrages exprimés : 19
Pour : 16 (1 pvr) Contre : 3 (Mmes Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier et Ms Régis Ventelon)
Abstentions : 0

Annule et remplace la délibération n°2023-62 Bail local place du jeu de paume « Micro-crèche »

Lors de son contact avec Maître Maingueux, il a été indiqué que les conditions de loyer prévues dans la délibération n°2023-62, ne pouvaient être tenues. Pour rappel, il avait été convenu de procéder à un loyer progressif (500€ HT les trois premières années, 583€ HT la quatrième année et 600€ HT la sixième année. Madame le Maire propose de fixer le loyer à 600€ HT et de passer la gratuité à 3 mois au lieu de 2 mois.

Vu la délibération n°2023-62,

Vu la prochaine signature du bail de la micro-crèche,

Madame le Maire expose que les modalités du bail prévues dans la délibération n°2023-62, doivent être modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix exprimés :

Votants : 19 (1 pvr) Suffrages exprimés : 19

Pour : 15 (1 pvr) Contre : 3 (Mmes Rachel Cousin, Marie-Noëlle Meunier et M. Régis Ventelon)

Abstentions : 1 (M. Aurélien Pinard)

- Loyer mensuel : 600 euros HT
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
- Remboursement de la taxe foncière
- Durée du bail : 9 ans à la date de livraison du local
- Gratuité des trois premiers mois de loyer à l'installation du locataire
- Autorise le locataire à poser une enseigne en façade du bâtiment suivant la réglementation en vigueur
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Madame le Maire indique le bail sera signé courant mars avec la société LAPERRIN, représentée par Mme PERRIN qui sera la future responsable de la micro-crèche.

Madame Rachel Cousin demande si Mme Perrin va venir se présenter en mairie comme Mme Parra.

Madame le Maire répond qu'au vu de la mauvaise expérience elle ne viendra pas.

10. Délibération architecte école des filles

Madame le Maire explique avoir été contactée par des médecins de la maison médicale de Rosières en Santerre. Ces derniers recherchent un local pour exercer leurs fonctions à compter de Juin 2024. Aussi, après plusieurs rencontres (Médecins, ARS, Sous-Préfète de Péronne...) elle leur a proposé le local de l'école des filles.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel un architecte pour les dossiers d'autorisation de travaux. Sachant que ces derniers ne pourront être achevés dans les temps, il faudra certainement faire installer des modules afin que les médecins puissent travailler temporairement. Ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion.

Madame le Maire informe avoir demandé plusieurs devis à différents architectes, seul un a répondu.

L'atelier des Trois A (Clairy sur Saulchoix) : 7 300€ HT

Madame Marie-Noëlle Meunier demande si ce n'est pas plutôt le mois de juillet, date annoncée dans le cabinet médical.

Madame le Maire répond que le bail des professionnels de santé se termine en mars et qu'ils ont un bail précaire de 1 mois renouvelable deux fois, se terminant le 30 juin 2024. Elle explique les travaux ne seront pas faits dans l'instant ; qu'il faut donc installer des modules avec possiblement une participation financière.

Cela sera à revoir en conseil municipal pour fixer les modalités.

Madame le Maire présente la demande des professionnels de santé qui recherchent un local pour exercer leur fonction.

Elle explique leur avoir proposé le local de l'école des filles, sis place de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix exprimés, d'approuver le projet de Maison de santé Pluridisciplinaire dans le local nommé « Ecole des filles », sis place de l'église :

Votants : 19 (1 pvr) Suffrages exprimés : 19

Pour : 18 (1 pvr) Contre : 0 Abstentions : 1 (Mme Marie-Noëlle Meunier)

Vu la délibération n°2024-10, Madame le Maire explique qu'elle a sollicité plusieurs architectes. A ce jour, seul un devis a été réceptionné :

L'atelier des trois A : 7 300€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix exprimés, d'approuver le devis le présenté ci-dessus, d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document se rapportant aux diverses autorisations d'urbanisme :

Votants : 19 (1 pvr) Suffrages exprimés : 19

Pour : 17 (1 pvr) Contre : 0 Abstentions : 2 (Mmes Rachel Cousin et Marie-Noëlle Meunier)

1. Hors ordre du jour

Madame le Maire rappelle que l'ensemble du conseil a été destinataire du grand livre et demande s'il y a des questions. Aucune question.

Madame le Maire présente les devis qui ont été signés depuis la dernière réunion :

-Réfection d'une toiture aux ateliers municipaux (Hors travaux envisagés) : Entreprise Turquet – 7 023.60€ HT

-Reprise de concession n°77, Entreprise Dubosqueille – 1050€ HT

-Reprise de concession n°10 : Entreprise Dubosqueille – 550€ HT

-Spectacle de Noël 2024, Arthur Saint Georges – 1 200€

-Bornage pour l'emprise d'un chemin rural (Section ZL et AB) dit ancien chemin de Framerville-Rainecourt : A.GEO – 1 425€ HT

-Bornage délimitation du domaine public rue Garelepoix : A.GEO – 1 360€ HT

-Réalisation d'un anti-mousse sur la toiture en ardoises des ateliers municipaux (Côté rue) : Entreprise Turquet – 520€ HT

Madame Marie-Noëlle Meunier demande à voir le devis.

Monsieur Christian Delette donne des explications sur le devis.

Monsieur Régis Ventelon demande pourquoi ces travaux n'ont pas été compris dans le devis concernant la réfection de l'atelier.

Monsieur Christian Delette répond qu'il s'agit d'entretien.

-Changement de la fenêtre du bâtiment adossé aux sanitaires de l'ancienne école, derrière la mairie : Entreprise STL Ouvertures & Design – 682€ HT

-Reprise des bordures/caniveaux rue de Béthisy : Entreprise STAG – 8 040€ HT

-Reprise de trottoir en pavés (Angle du 14 place de l'église) : Entreprise STAG – 3 600€ HT

-Reprise du carrefour rue du Clos Poujol : Entreprise STAG – 14 283€ HT

-Boîte de branchement pour eaux usées aux ateliers municipaux : Communauté de Communes Terre de Picardie - Estimé à 5 925.05€ HT

-Organisation d'une soirée « animation musicale/danse » le 25/05/2024 : Jes'team Dance – 700€, la buvette et la restauration sera tenue par l'association HarboSport

-Organisation d'un cinéma plein-air le 21/06/2024 : FDMJC de l'Aisne - 1 400€ HT

Madame le Maire informe qu'un devis va être signé avec l'entreprise Deremarque Klisz pour le ravalement de la façade de la maison à côté de l'ancienne cantine : 7 552€ HT

-Madame le Maire explique avoir reçu une analyse financière et comptable de la commune sur la période 2018-2022, effectuée par le Service de Gestion Comptable de Montdidier. Elle donne lecture du constat : « La situation de la collectivité est saine.

Bien que les dépenses de fonctionnement soient en hausse sur la période analysée, les recettes le sont également permettant de dégager une CAF (Excédent) brute largement positive année après année.

La commune a entrepris de nombreux investissements ces trois dernières années impactant temporairement son fonds de roulement de façon négative. Ce dernier étant toutefois conséquent la commune peut sans difficulté continuer ses investissements.

L'endettement de la collectivité est modéré.

La commune dispose également d'une marge de manœuvre au niveau de la fiscalité. »

-Madame le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024, les créneaux du bureau seront communiqués à l'avance. Pour rappel, les élus municipaux ne peuvent, « sans excuse valable », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi.

Fait à Harbonnières en deux exemplaires originaux

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19h18

Suivent les signatures de la présidente et du secrétaire de séance,



Délibérations : séance du 07 mars 2024

2024-01	Marché public : Aménagement d'une micro-crèche, place du Jeu de Paume
2024-02	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Terre de Picardie
2024-03	Modification des statuts de la communauté de commune Terre de Picardie
2024-04	Installation d'un distributeur de billets
2024-05	Installation d'un distributeur de billets : Choix des devis
2024-06	Demande de subvention au titre du Fond d'Appui aux Communes 2022-2024 – Conseil Départemental de la Somme
2024-07	Autorisation signature convention 30 millions d'amis
2024-08	Déclassement de l'immeuble nommé « cantine scolaire »
2024-09	Annule et remplace la délibération n° 2023-62 : Bail local place du jeu de paume – projet micro-crèche
2024-10	Projet école des filles
2024-11	Projet école des filles : devis d'architecte